

Image not found or type unknown



President d'association et employé communal

Par **Ricky57**, le **09/03/2012 à 19:31**

Bonjour, rnje suis employé d'une mairie, rnai je le droit de devenir président d'une association (loi 1901) de cette même villernet de percevoir pour cette association un budget versé par la mairie pour faire fonctionner l'association ? (budget de materiel exclusivement)rnrrnMercirrnrrnPS : Je précise que la subvention ne sert en aucun cas de rémunération pour du personnel ou pour le président.